

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016

Nombre de conseillers : 19
Présents : 13

L'an deux mil seize, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Maryannick PELERIN, Michel LOUESSARD, Virginie LE JULE, Anthony LE BOT Jean François BRETON, Nathalie LAUNAY, Didier LE DERFF, Fabrice ROSOLI, Anne-Catherine DESJARDINS

Arrivée de Monsieur Fabrice Rosoli au point 4 et Monsieur LE BOT Anthony au point 5.

Madame Marjorie BLAINEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel LOUESSARD
Madame Nadine MIGNOT a donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUTEKIER
Monsieur Gwénaél LE FLOCH a donné pouvoir à Monsieur Claude LE JALLÉ
Madame Maryvonne DOS SANTOS a donné pouvoir à Madame Maryannick PELERIN
Madame Emilie MACÉ a donné pouvoir à Madame Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE

ABSENT : Sébastien MOULIN
Convocation du 26 mai 2016

Didier Le Derff puis Nathalie Launay refusent la proposition de Claude Le Jallé de rédiger le procès-verbal

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HOUTEKIER

1- Approbation du conseil municipal du 7 avril 2016

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2016 est approuvé.

2- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

- Achat d'une tondeuse autoportée GRILLO pour le service technique avec reprise de l'ancien de marque SENTAR pour un montant 22 200 € HT (reprise de l'ancienne 1300 €) auprès de chez MECADOM – ZI de Lenruit – Questembert – le 4 mai 2016
- Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sud et abords étang attribué au Cabinet GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 16 050 € HT.
- Diagnostic agricole
Dans le cadre de la réunion du PLU, un diagnostic agricole doit être réalisé. La Chambre d'Agriculture a été retenue pour un montant de 5 587.30 € HT

3- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 9 décembre 2015, le Maire de la commune de Treffléan a prescrit la modification n°2 de son PLU conformément à l'article L. 153-36 et R. 153-1 et suivants (L123-13-1, R 123-24 et R 123-25 de l'ancien code de l'urbanisme)

Cette modification vise :

- Adapter le périmètre et préciser la vocation de l'emplacement réservé n°4
- Mettre en place des outils pour protéger les commerces du centre bourg à travers l'instauration d'une servitude de linéaire commercial interdisant le changement de destination des locaux commerciaux
- Créer un périmètre d'inconstructibilité de 5 ans sur les parcelles ZD 78 et 79 conformément à l'article L151-41 (L123-2a et R123-12-4 b de l'ancien code de l'urbanisme) dans l'attente de l'approbation par la mairie d'un projet d'aménagement global.

Par arrêté du 11 février 2016, le maire de Treffléan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du PLU.

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L153-40 (ancien L123-13-1), le 18 janvier 2016

Les PPA ont émis un avis favorable au projet. Seule une remarque de la DDTM nécessite de reformuler le nouvel alinéa 8 de l'article Ua 1 de la façon suivante : « le changement de destination pour la création de logements en rez-de-chaussée pour les constructions identifiées par un linéaire commercial ».

Durant l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} au 31 mars 2016, le commissaire enquêteur a tenu 3 demi-journées de permanences. 6 observations ont été inscrites au registre :

- 2 demandes émanant des propriétaires de la parcelle ZD 78 et 79
- 2 demandes ne relevant pas de ce projet de modification.
- 2 observations favorables au projet

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable avec une réserve. « Intégrer un paragraphe explicatif à la servitude d'attente de projet dans le rapport de présentation du PLU ainsi que dans les dispositions générales du règlement et de compléter le document graphique »

Les pièces graphiques et écrites constitutives du dossier de modification n°2 du PLU seront donc corrigées en conséquence des éléments précités.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, R. 153-1 et suivants (L123-13-1, R 123-24 et R 123-25 de l'ancien code de l'urbanisme)

Vu l'arrête municipal en date du 9 décembre 2015 prescrivant la modification n°2 du PLU

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées du 15 janvier 2016

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la commune le 26 avril 2016

Considérant

- Que les mesures d'affichage et d'insertions dans les journaux ont été respectées
- Que les observations des PPA et les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête.
- Que les corrections apportées au dossier ne portent pas atteinte à l'équilibre général de la modification n°2 du PLU
- Que la modification n°2 du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés

Le Conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 1 abstention (Anne Catherine Desjardins), 0 contre :

- APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des PPA et enquête publique, conformément aux indications portées dans la présente délibération.

- DECIDE de tenir à la disposition du public le PLU, tel qu'approuvé par le conseil municipal. Ce document sera consultable à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public
- DECIDE d'afficher en mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R. 153-20 (ancien R123-25) du code de l'urbanisme
- DECIDE de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 153-20 (ancien R123-25)
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

4- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Vannes Agglo : Avis de la commune sur le projet « Arrêté ».

Afin d'orienter le développement et l'aménagement de notre territoire pour la prochaine décennie tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Vannes agglo a prescrit par délibération en date du 16 février 2012, la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) précédemment approuvé le 21 décembre 2006.

Le SCOT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique. A ce titre, l'état, la

Région Bretagne, le Département, le syndicat mixte du PNR, les chambres consulaires et autres organismes et personnes publiques associées mentionnés par le code de l'urbanisme ont été étroitement associés à la procédure de révision du SCOT.

En outre, un travail itératif est intervenu avec les communes membres de Vannes agglo et celles limitrophes qui ont mené pour certaines leur révision de PLU parallèlement, mais aussi avec les intercommunalités voisines dans le cadre de l'InterSCOT Sud Bretagne initié par Vannes agglo.

Parallèlement et en application du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été définies puis mises en œuvre au moyen :

- d'expositions pouvant donner lieu à des échanges et l'expression d'avis recueillis sur un registre ;
- de réunions publiques ;
- de la consultation d'un comité citoyen créé dans le cadre de l'agenda 21 de Vannes agglo.

Enfin, les associations et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ont été consultés.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2014, le PADD fixant la philosophie du projet a été débattu lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2015, puis décliné en orientations au sein du document d'orientations générales.

Le projet de SCOT est composé :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace et la justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au sens de l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme.

Avec le SCOT, la Communauté d'Agglomération se dote d'un projet ambitieux pour répondre aux besoins des 160 000 habitants de notre territoire à l'horizon 2030, guider son développement, sa préservation et son aménagement. Pour résumer, ce projet de SCOT :

- Fixe une stratégie territoriale et des objectifs des politiques publiques précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuyant sur :
 - un positionnement qui reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest ;
 - 3 grands axes stratégiques ayant pour ambition de :
 - Placer le dynamisme économique au cœur de notre développement ;
 - Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet ;
 - Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégient l'accessibilité et « l'agilité ».
- Décline les objectifs pour mettre en œuvre le PADD au travers d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisés en 3 grandes parties :
 - La Partie 1 « Programmation et l'organisation du développement » vise à :
 - Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services ;
 - Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe Sud breton ;
 - Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible ;
 - Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable.
 - La Partie 2 « Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique » fixe les objectifs pour :
 - Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies ;
 - Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux ;
 - Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme ;

- Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.
- La Partie 3 « Mise en œuvre de la stratégie économique » fixe les objectifs pour :
 - Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent ;
 - Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération ;
 - Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain ;
 - Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité ;
 - Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises ;
 - Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;
 - Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain.

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil communautaire de Vannes aggro à « arrêté » à l'unanimité, le projet de SCOT qui vous a été transmis.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et en application des dispositions du code de l'urbanisme, il revient à chaque commune de Vannes aggro d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 3 abstentions (Didier Le Derff, Jean-François Breton, Nathalie Launay), 0 contre :

- D'émettre un avis favorable au projet de SCOT tel que présenté ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

5- Avis sur le projet de fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et de Vannes Agglo

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le 20 avril dernier, le Préfet nous a transmis le SDCI arrêté le 30 mars 2016; ce schéma prévoit la fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes aggro. Chaque collectivité concernée par le projet de fusion (communes et EPCI) est tenue de rendre un avis sur ce projet.

Le projet de fusion s'inscrit dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée en août 2015. Celle-ci impose aux intercommunalités de moins de 15 000 habitants de fusionner avec une intercommunalité voisine. Notre nouvelle communauté d'agglomération, sera composée de 34 communes et représentera un bassin de vie de 163 178 habitants (population au 1^{er} janvier 2016).

Le conseil municipal décide par 14 voix pour, 4 abstentions (Anthony Le Bot, Didier Le Derff, Nathalie Launay, Jean-François Breton), 0 contre,

- D'émettre un avis favorable au projet de fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes aggro tel que prévu dans le SDCI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Lotissement Les Coteaux – protocole transactionnel

Monsieur le Maire rappelle en quelques mots les litiges liés au lotissement les Coteaux, notamment en matière de voirie.

Après plusieurs échanges et réunions avec les différentes parties et leurs conseils dont le but était de résoudre ce problème, un protocole transactionnel a été écrit et proposé à l'ensemble des parties.

S'agissant de la commune, elle doit s'engager à réaliser les travaux d'achèvement de la voirie d'accès au lotissement, à instruire dans les meilleurs délais le permis d'aménager modificatif, à acquérir à l'euro symbolique de Madame Guillo et des colotis une bande de terre d'environ 60 m² et d'intégrer dans le domaine communal, dès l'achèvement des travaux liés à ce protocole la voirie interne, les réseaux et éclairage, à l'exception des espaces verts.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce protocole ci-joint.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (18 pour, 0 abstentions, 0 contre)

- Emet un avis favorable sur le protocole transactionnel proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision

7- Loyer de l'ex-crêperie

Monsieur Houtekier rappelle au conseil municipal que plusieurs personnes avaient pris contact avec la mairie pour le bâtiment de l'ex-crêperie. IL rappelle que nous avons des travaux à réaliser (électricité, toiture et ouvertures). A ce jour, une esthéticienne est fortement intéressée et travaille sur son projet. En février, nous avons évoqué un loyer de l'ordre de 600 €. Afin de lui permettre de démarrer dans de meilleures conditions et de s'y faire une clientèle, il vous est proposé un loyer de 550 € avec deux mois à 450 €.

J.F Breton et M. Louessard estiment qu'il serait bien de porter à 3 mois le loyer de démarrage à 450 €. A l'unanimité (18 pour), le conseil municipal émet un avis favorable pour un loyer de 450 € pendant 3 mois pour être porté à 550 € à compter du 4^{ème} mois.
